



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 177/2024

OBJET : Mardis d'été - fermeture partielle du parking de l'Espace Pierre Amoyal et interdiction de stationner - les mardis 9 juillet et 27 août 2024, de 12h00 à 23h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer partiellement le parking de l'Espace Pierre Amoyal,

Considérant la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et de mettre en place des barrières,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de l'Espace Pierre Amoyal sera partiellement fermé, les mardis 9 juillet et 27 août 2024, de 12h00 à 23h30.

Article 2 : Le stationnement au-delà des barrières sera interdit à tous véhicules sauf aux véhicules de police et de secours.

Article 3 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking de l'Espace Pierre Amoyal afin de fluidifier la circulation du public.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 24 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.